

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	23 (1915)
Heft:	10
Artikel:	Prisonniers de guerre en Allemagne [suite et fin]
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-549019

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

société unique, ensuite d'envoyer un délégué à une conférence internationale qui siégerait dans un pays neutre.

Nous savons que tous les cinq ans une conférence internationale de la Croix-Rouge réunit les délégués de chaque gouvernement; mais nous désirons qu'à côté de ces délégués gouvernementaux, il y ait des représentants des sociétés elles-mêmes. Et nous restons confondus, — nous avons cette naïveté — nous restons confondus en constatant que des représentants des sociétés nationales de la Croix-Rouge n'ont pas siégé en permanence, dans un pays neutre, pendant la guerre actuelle.

Voici en quoi consisterait la tâche de ce comité:

1^o Fixer les conditions que devraient remplir les médecins non mobilisés pour être admis sur le front de bataille et dans les hôpitaux militaires.

2^o Idem pour les infirmières.

3^o Recevoir les offres de médecins et d'infirmières non mobilisés.

4^o Régler leur distribution suivant les besoins.

5^o Etablir la hiérarchie entre les gardes professionnelles et les gardes d'occasion.

6^o Surveiller et faciliter la correspondance des médecins et des infirmières neutres avec leurs familles et empêcher les indiscretions, etc.; l'article 9 de la Convention de Genève le prescrit, mais nous avons vécu des semaines bien angoissantes pendant que des infirmières suisses, dans des pays envahis ou non, ne pouvaient communiquer avec leurs.

7^o Distribuer à bon escient les brassards en dehors des formations sanitaires nationales.

Ce Comité dit du *Personnel sanitaire, non mobilisé, de la Croix-Rouge*, serait dépendant du Comité de Genève.

Prisonniers de guerre en Allemagne

(Suite et fin)

Tandis que ces productions contribuent, avant tout, à donner de la gaîté et de l'animation, les cours professionnels, qui ont été créés d'une manière excellente avec l'appui de la commandature, aux camps de Friedrichsfeld et de Soltau, servent à l'instruction. Ce sont d'abord des cours d'école primaire, puis, pour les plus avancés, des cours de langues, de mathématiques, de sténographie, de tenue de livres, de dessin et peinture, d'électricité, etc. L'enseignement se donne tous les jours, excepté le dimanche, de 8 à 10, 11 à 12, et de 1 à 5 heures. Ces institutions, qui rendent d'éminents services, prouvent que les autorités ont à cœur le bien des prisonniers.

Les prisonniers fréquentant ces cours sont très nombreux, et ils font preuve de beaucoup d'application.

Le comité qui est à la tête de ces institutions se nomme Comité d'initiative et de bienfaisance et il a élaboré un règlement dans lequel (article 2), il explique son but en ces termes: « Cette société a pour but: d'organiser l'assistance mutuelle sous diverses formes et de combattre le terrible fléau de la nostalgie, en atténuant, dans la mesure du possible, les inquiétudes du foyer abandonné et de la patrie absente; de faciliter la vente, au profit de l'intéressé, des travaux artistiques, intellectuels ou manuels des prisonniers; d'installer des locaux susceptibles de recevoir les

auditeurs de divers cours professés par des concours dévoués; d'organiser des réunions, soirées, manifestations et conférences, dont le produit est de nature à procurer des ressources nécessaires aux plus nécessiteux et enfin de soutenir le moral des plus déprimés.»

Dans une salle spéciale on a installé une exposition, qui offre aux acheteurs toutes sortes de travaux d'art et d'art industriel. Il serait fort à souhaiter que de telles institutions pussent être créées dans tous les camps, et j'exprimerais le désir que les autorités allemandes veuillent bien

qu'ils étaient liés déshabillés jusqu'à la ceinture et qu'on leur donnait le fouet.

Ces plaintes m'ont amené, partout, dans mes visites, à m'enquérir du nombre et du caractère des châtiments. En général, on donne relativement peu de punitions. On punit le plus souvent parce qu'on fume dans les baraques en bois, ou bien parce qu'on a volé, qu'on a vendu un fournitment livré gratis, ou parce qu'on a joué à des jeux de hasard, ou parce qu'on a fait infraction à la discipline. L'unique punition est, aujourd'hui, les arrêts. Les châtiments corporels sont interdits.



Baraquements du camp de prisonniers à Darmstadt

prendre elles-mêmes l'initiative de l'entreprise, quand les prisonniers ne le font pas d'eux-mêmes. On trouverait partout, j'en suis certain, des gens qui seraient heureux de s'en occuper. Les sociétés d'utilité publique seraient particulièrement capables de rendre de grands services dans cet ordre d'idées.

VII. Punitiōns.

Souvent, par des journaux et des lettres, j'ai entendu formuler la plainte que des prisonniers, comme punition, avaient été liés pendant des heures entières à un poteau. On a même été jusqu'à affirmer

Alors qu'en est-il de la fameuse affaire du poteau?

J'ai sous les yeux le règlement disciplinaire allemand de l'armée, du 31 octobre 1872. On y distingue trois sortes d'arrêts: les arrêts légers, les arrêts moyens et les arrêts sévères. A cela, l'article 46, paragraphe 3, ajoute qu'en campagne, où l'on a pas à sa disposition des locaux pour les arrêts: 1° « Si la punition ordonnée est celle des arrêts moyens, les délinquants seront soumis à des corvées en dehors du service; 2° Si la punition ordonnée est celle des arrêts sévères, ils seront liés deux heures par jour. »

Et plus loin, article 48, *ibidem*: « Le délinquant sera lié, sans préjudice pour sa santé, debout, le dos appuyé à une paroi ou à un arbre, de manière à ne pouvoir ni s'asseoir, ni se coucher ». Pourquoi cite-je ces passages du règlement disciplinaire de l'armée? Parce qu'on y voit que cette punition est appliquée aussi aux soldats en campagne. Les prisonniers sont traités tout à fait de la même manière que les soldats en campagne. Le règlement de La Haye dit: « Les prisonniers de guerre sont soumis aux lois, prescriptions et ordres, qui sont en vigueur

discipline et l'ordre, j'ai sincèrement déploré ce mode d'exécution des peines (le poteau). Elle avait pour moi un parfum par trop moyenâgeux.

A part cela, je n'ai jamais entendu des prisonniers formuler une plainte sur des traitements inhumains. Il est bien certain que, sur la quantité de ceux que j'ai interrogés, s'il s'en était trouvé qui eussent eu des raisons de se plaindre, ils n'auraient pas manqué de le faire. Je puis aussi certifier que je n'ai nulle part eu l'impression que les Anglais fussent traités plus sévèrement que les autres. Il est du reste



Essai de défense contre l'incendie dans un camp de prisonniers français en Allemagne

dans l'armée de l'Etat, dans le pouvoir duquel ils se trouvent. » (art. 8).

Dans tous les camps, on m'a affirmé que le poteau a partout disparu des lieux où il était employé au début, et que l'on a à disposition des cellules d'arrêts. J'ai vu de ces cellules et j'ai le souvenir tout particulièrement d'une, occupée par un Russe qui, pour avoir frappé son propre sous-officier, avait été puni de cinq jours d'arrêts. On lui avait permis de prendre, avec lui, sa paillasse et ses couvertures. La cellule était bonne.

Ce qui ne m'empêche pas d'avouer que, malgré tout le respect que j'ai pour la

bien évident que, parmi tant de prisonniers, on en trouve qui, comme partout, sont contents et d'autres qui sont mécontents et, d'autre part, dans des camps aussi vastes que ceux qui se trouvent en Allemagne, il est nécessaire que l'ordre soit parfait et la discipline rigoureuse.

A ce propos j'aimerais faire remarquer que la meilleure discipline se rencontre dans les camps — camps de soldats et camps d'officiers — où des hommes de confiance, qui fraient avec les autorités, peuvent porter à celles-ci les plaintes et les désirs des hommes. Dans les camps d'officiers c'est toujours l'officier du rang

le plus élevé qui remplit cette mission pour ses compatriotes. Quand il en est ainsi, bien des difficultés et des désagréments sont évités. Si les soldats se soumettent à leur homme de confiance et si le commandant de camp et ses officiers trouvent en lui un ton convenable, dicté par le tact et l'esprit chevaleresque, aucun frottement ne se produit.

Malheureusement, je suis de nouveau cette fois tombé sur un camp d'officiers (Mayence) où ce n'était pas le tact qui régnait. Cela m'a rappelé, d'une manière très vive, Ingolstadt. Pour excuser le commandant actuel, je ferai remarquer qu'il n'est pas responsable d'un état de choses dont il est le premier à souffrir, car il n'y a que fort peu de temps qu'il occupe ce poste. Quand on entend les diverses plaintes, on se demande parfois, comment des choses, souvent si peu importantes, peuvent produire un tel mécontentement et de si mauvaises dispositions.

Ce ne sont pas l'importance et la valeur

des questions matérielles qui pèsent dans la balance, mais l'esprit qui paraît avoir régné ici, marquant de son empreinte le camp tout entier. Il semble qu'ici, au début, ce soient les supérieurs qui n'aient pas employé un ton convenable, et, au lieu de le changer, lorsque la situation s'est gâtée, ils l'ont encore accentué, ce qui naturellement a augmenté la tension. Le nouveau commandant s'efforce visiblement de rétablir de meilleurs rapports, et il faut espérer qu'il y réussira bientôt.

Il est aussi possible de créer et de maintenir de bons rapports dans des camps d'officiers, ce qu'on peut constater par exemple à Crefeld. Le commandant que j'ai rencontré là me semble, à ce point de vue, un modèle, et ses collaborateurs le soutiennent dans ses efforts. Là aucun tapage, pas de réclamations à l'envi; tout marche parfaitement, comme sur des roulettes. D'un côté règne la bienveillance, de l'autre la bonne volonté.

Prisonniers de guerre en Serbie

Voici enfin une relation que le correspondant du *Journal de Genève* a envoyée à son journal, sur la visite qu'il fit en mai à un camp de prisonniers autrichiens à Nisch :

Un peu à l'écart de la ville, au versant d'une colline, une petite plaine verte bien abritée du vent. Au milieu, une grande caserne en fer à cheval, blanche et toute neuve, avec sa cour plantée de jeunes tilleuls. Un paysage largement ouvert sur la vallée et donnant, par-dessus la banlieue aux vieux toits roux, sur un horizon de prairies changeantes, de pâturages et de champs labourés.

C'est là que sont internés les officiers autrichiens tombés aux mains des Serbes. Du matin au soir, on les voit de loin, dans leurs uniformes bleuâtres, qui se promènent tout le long de la plaine, jouent à football ou se reposent sur les banes de la cour. De leurs fenêtres, ils peuvent assister à la vie de la petite capitale. Sur la route, les attelages de bœufs gris vont et viennent, amenant les blessés, les malades, le butin et les milles épaves du champ de bataille, emportant du matériel neuf, des sacs de provisions, des soldats convalescents allant passer quelques jours dans leur village.